

Afin de respecter les mesures de distanciation physique et conformément aux modalités prévues par l'ordonnance n° 2020-1507 du 2 décembre 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire, le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie se réunit le 03 juin 2021 en visioconférence, sous la présidence de M. Sébastien LECORNU, en présence de M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Philippe SIMEON-DREVON, Contrôleur Général Economique et Financier et de M. D'ANGELO, Agent Comptable de l'EPF Normandie.

- VU** le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011,
- VU** l'ordonnance n° 2020-1507 du 2 décembre 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-191 du 22 février 2021 portant report, de mars à juin 2021, du renouvellement général des conseils départementaux, des conseils régionaux et des assemblées de Corse, de Guyane et de Martinique
- VU** le contrat du Programme d'Action Foncière signé le 20 juillet 2015, liant la **Communauté Urbaine de Caen La Mer** et l'Établissement Public Foncier de Normandie,
- VU** la délibération générale du Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de Normandie, en date du 3 juin 2021, actant les modifications du Programme d'Action Foncière avec la **Communauté Urbaine de Caen La Mer**,
- SOUS RESERVE** de l'adoption d'une délibération par le Conseil communautaire de **Caen La Mer** validant le Programme d'Action Foncière actualisé,
- SUR** les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
D E C I D E**

Dans le cadre du Programme d'Action Foncière de la **Communauté Urbaine de Caen La Mer**,

- De prendre en charge, à la demande de la Communauté Urbaine de Caen La Mer, une nouvelle opération 924 625 Giberville - Extension de la zone d'activités du Martray et d'acquérir les parcelles figurant sur le plan ci-joint.

Le projet a vocation à étendre la zone d'activités du Martray vers l'Est, permettant de relier cette zone à la zone d'activités de Démouville.

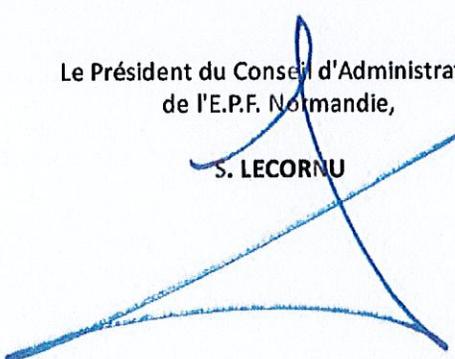
L'enveloppe projet est fixée à **1 300 000 € (Compte 924 625 Giberville - Extension de la zone d'activités du Martray)**

La durée de portage est fixée à 5 ans.

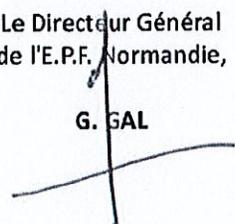
- D'accepter la délégation du Droit de Prémption Urbain qui pourrait être consentie par la Communauté Urbaine de Caen La Mer sur les parcelles objet de la présente délibération.

Le Directeur Général est chargé d'exercer au nom de l'EPF le droit de préemption sur le périmètre de l'opération.

Le Président du Conseil d'Administration  
de l'E.P.F. Normandie,

  
S. LECORNU

Le Directeur Général  
de l'E.P.F. Normandie,

  
G. GAL

Délibération approuvée

A Rouen, le  
Le Préfet,

L'Adjoint au Secrétaire Général  
pour les Affaires Régionales,  
en charge du pôle "Politiques Publiques"



29 JUIN 2021

Dominique LEPETIT

Département du Calvados  
Communauté Urbaine de Caen-la-Mer  
Giberville



Code Opération: 924 625  
Surface : 10,3 ha environ



Sources : BD Ortho 14 - IGN - 2020

Cartographie : N.D. (EPF Normandie) le 05/05/2024

-  Emprise concernée par l'opération
-  Limites communales

Plan annexé à la convention signée le :

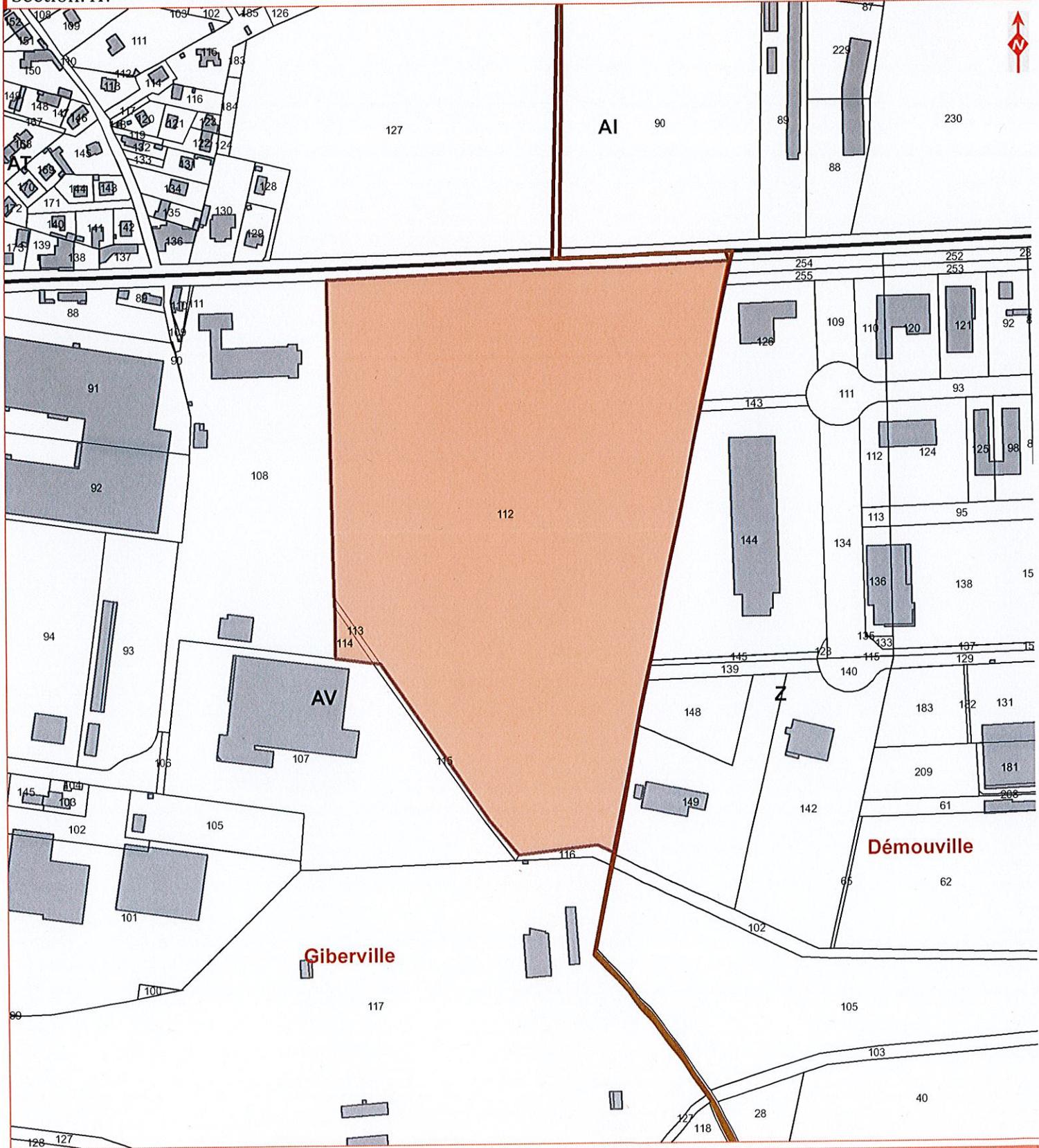
0 45 90 180



Département du Calvados  
Communauté Urbaine de Caen-la-Mer  
Giberville



Code Opération: 924 625  
Surface : 10,3 ha environ  
Section: AV



Sources : Origine cadastre 2021 - Droits de l'Etat réservés

Cartographie : N.D. (EPF Normandie) le 05/05/2022

- Emprise concernée par l'opération
- Parcelles
- Limites communales
- Bâti
- Sections cadastrales

Plan annexé à la convention signée le :

